

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Les membres du Conseil des Sages s'engagent à respecter la Charte et le présent règlement intérieur.

ARTICLE 2

Les membres du Conseil des Sages élisent chaque année, à la majorité simple, un Président, un Vice-président, un Secrétaire (à la condition que celui-ci remplisse effectivement cette fonction: convocations, comptes rendus, etc.) et éventuellement un Secrétaire adjoint.

ARTICLE 3

La durée du mandat des membres du Conseil des Sages est la même que celle de la mandature du Conseil Municipal qui les a nommés.

ARTICLE 4

Les membres du Conseil des Sages s'interdisent toute discussion à caractère politique ou religieux au cours de leurs débats.

ARTICLE 5

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et tout document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux et il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd :

- Par démission
- Par radiation sur décision du Conseil des Sages pour non respect de la Charte, pour manquement au devoir de réserve tel que défini à l'article 5 du présent règlement intérieur ou pour absence non motivée à trois séances consécutives
- Par départ définitif de la Commune
- Par élection au Conseil Municipal.

.../...

ARTICLE 7

Des groupes de travail seront constitués pour étudier chaque sujet spécifique. Ils se réuniront à l'initiative et sous la responsabilité d'un animateur choisi parmi les membres du groupe.

Chaque Conseiller est tenu de participer, au cours de son mandat, à au moins un groupe de travail.

A chaque séance du Conseil des Sages, les animateurs feront le point sur les travaux de leur groupe de travail.

Si nécessaire, l'animateur du groupe de travail pourra prendre contact avec l'élu ayant compétence sur le sujet étudié et, après accord de Monsieur le Maire, avec les services administratifs ou techniques concernés, sous couvert de la voie hiérarchique.

ARTICLE 8

Les membres du Conseil des Sages se réunissent le 3^{ème} mercredi de chaque mois à 17 h 00, à la salle de Réunions de la Mairie. Ils y étudient les dossiers définis lors de la séance du mois précédent, ceux présentés par les groupes de travail et les nouveaux sujets soumis entre-temps par la Municipalité.

ARTICLE 9

Le présent règlement pourra être modifié après approbation, par Monsieur le Maire, des changements souhaités.

Fait à Wimereux, le 5 novembre 2018



Le Maire de Wimereux,
Francis RUELLE.

La Présidente du Conseil des Sages,
Jeanne ETIENNE.